

Procédure d'hémovigilance & de transfusion

25 mai 1999

Définition :

Transfusion de produits sanguins labiles en situation de médecine pré-hospitalière (interventions primaires) en respect des règles de traçabilité des produits selon le *décret N° 94.68 du 24 janvier 1994*.

Prescription des PSL :

- Décision concertée du médecin transporteur SMUR et du médecin régulateur SAMU, suivant les recommandations en vigueur sur la transfusion sanguine ;
- Rédaction d'une ordonnance datée, signée et rédigée sur un cahier CHV autoduplicant de commande de sang situé en régulation du centre 15 ;
- Fax de cette ordonnance datée et signée par le médecin régulateur SAMU à l'ETS ;
- L'ordonnance comportera l'identification du patient, transmise par le médecin SMUR (soit identité complète ou n° d'identification bracelet).

Choix du PSL :

- En intervention primaire : CGR Groupe O rhésus négatif.
- Le nombre de CGR est de 5 chez l'adulte. Il pourra être modifié en accord avec le médecin régulateur SAMU et médecin transporteur SMUR.

Délivrance et transport des PSL :

- Les PSL sont remis avec un bordereau de livraison comportant l'identification des PSL délivrés. Ce bordereau de livraison suit le patient et les PSL.
- Chaque PSL sera accompagné par une carte de contrôle prétransfusionnel.
- Une carte de traçabilité de PSL sera fournie avec les CGR.
- L'acheminement s'effectue par une équipe du SAMU/SMUR de Versailles, dans un sac isotherme (conservation à 4 °C).

Le médecin du SMUR transporteur devra dès la réception :

- Vérifié l'intégrité des poches et des étiquettes des PSL
- La concordance en nombre et qualité des PSL
- La présence des cartes de contrôle pré transfusionnel en nombre suffisant.
- Une carte de traçabilité.

Les PSL non utilisés devront être ramenés au ETS délivreur

Information du patient :

- Le médecin transfuseur à l'obligation d'informer par oral le patient ou ses parents ou le tuteur responsable et de leur remettre un document écrit.
- Si l'information n'a pu être effectuée, le motif doit figurer sur le dossier transfusionnel et sur le dossier SMUR.

Prélèvements pré transfusionnels :

- Les prélèvements sanguins à réaliser sont:
 - Détermination du groupe sanguin,
 - Recherche des anticorps antiérythrocytaires irréguliers (agglutinines irrégulières),
 - Contrôles sérologiques pré transfusionnels (après information du patient).
- Le préleveur devra apparaître sur le dossier SMUR et/ou sur le dossier infirmier dans la case prévue à cet effet.
- Les tubes de prélèvements seront identifiés et remis au service receveur.
- La non réalisation de ce bilan pré transfusionnel devra être stipulée sur le dossier SMUR et sur la carte de traçabilité.

Contrôle ultime pré transfusionnel :

Il est obligatoire même en situation d'extrême urgence.

Il est effectué soit par l'infirmier sous la responsabilité du médecin ou par le médecin lui même, avant le début de la transfusion.

- Sur la carte du contrôle ultime pré transfusionnel, doivent apparaître l'identification du patient, du médecin prescripteur et de la personne ayant réalisé le contrôle ultime.
- À chaque PSL correspond une carte de contrôle pré transfusionnel.
- Réalisation du contrôle ultime par la technique BethVincent, ceci étant effectué pour chaque PSL.

Traçabilité et suivi des PSL remis au SMUR :

Tout PSL remis au SMUR doit faire l'objet d'une traçabilité sur la carte de traçabilité avec les informations suivantes :

- Type de PSL
- Identification du prescripteur
- N° identification de chaque PSL (étiquettes à 3 codes barres)
- Nom du médecin et de l'infirmier
- Notion d'un incident transfusionnel
- Devenir du PSL (transfusé ou non)

Cette carte devra être faxée en fin d'intervention à l'ETS délivreur.

La transfusion devra être stipulée sur le dossier SMUR, chaque PSL étant stipulé par une étiquette dépourvue de code barre.

04171 O +
56000069298

Incident transfusionnel :

Devant tout incident ou suspicion d'incident, la transfusion en cours sera immédiatement stoppée. Le patient sera traité si nécessaire.

- Les poches et les tubulures concernées seront conservées au froid.
- Ils seront transmis au service receveur.
- L'incident ou l'accident transfusionnel sera stipulé sur le dossier SMUR patient.
- Le médecin receveur, le médecin régulateur et le correspondant de l'hémovigilance de l'ETS seront alertés.

Synthèse du devenir des différents éléments :

À transmettre au service receveur :

- L'original du dossier SMUR
- Le bilan pré transfusionnel
- Les poches vides des PSL reçues par le patient
- Les poches non utilisées sur la demande du médecin receveur
- Le bordereau de livraison correspondant
- Les cartes de contrôle pré transfusionnel

À ramener au SMUR :

- La carte de traçabilité : elle sera faxée à l'ETS puis sera conservée dans le dossier SMUR.
- Le double de dossier SMUR.
- Les poches de PSL non utilisées et non prises par le service receveur.